



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-11 octobre 2024

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 9 octobre 2024

57/10. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : plan d'action pour la cinquième phase

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et comme le précisent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [59/113 A](#) du 10 décembre 2004, par laquelle l'Assemblée a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a décidé, notamment, que le Conseil aurait pour vocation de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités qui seront apportés en consultation et en accord avec les États Membres concernés,

Réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution [66/137](#), du 19 décembre 2011, et dans laquelle elle a déclaré que l'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient englober la diversité des civilisations, des religions, des cultures et des traditions des différents pays, telle qu'elle s'exprimait dans l'universalité des droits de l'homme, s'en enrichir et s'en inspirer,

Rappelant ses propres résolutions sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant également que le Programme mondial est une initiative continue qui comprend plusieurs phases successives et vise à faire avancer l'exécution des programmes d'éducation aux droits de l'homme, et que les États doivent poursuivre l'exécution des phases antérieures tout en prenant les mesures nécessaires pour mener à bien la phase en cours,

Sachant que la première phase du Programme mondial était axée sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire, la deuxième



sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et la formation aux droits de l'homme des enseignants, des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire, la troisième sur l'avancement de l'exécution des deux premières phases et la promotion de la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes, et la quatrième sur la jeunesse, phase qui était alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier sur la cible 4.7 des objectifs de développement durable, et au cours de laquelle l'exécution de toutes les phases précédentes a également été renforcée,

Rappelant sa résolution 54/7, du 11 octobre 2023, dans laquelle il a décidé que la cinquième phase du Programme mondial continuerait de mettre l'accent sur la jeunesse, tout en s'élargissant pour inclure les enfants en tant que domaine d'action prioritaire, en mettant particulièrement l'accent sur les droits de l'homme et les technologies numériques, l'environnement et les changements climatiques et l'égalité des sexes, et qu'elle serait alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et plus particulièrement sur la cible 4.7 des objectifs de développement durable, en tenant compte des synergies entre les différentes notions et méthodes pédagogiques qui y sont mentionnées, et dans laquelle il a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un plan d'action pour la cinquième phase,

1. *Salue* le travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a élaboré un plan d'action pour la cinquième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2025-2029), en consultation avec des États, des organisations intergouvernementales concernées, des institutions nationales des droits de l'homme et des représentants de la société civile et de la jeunesse ;

2. *Réaffirme* que le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme se poursuit et lance sa cinquième phase pour la période 2025-2029, les plans d'action étant des documents d'orientation destinés à aider les États et les autres parties prenantes à établir des stratégies et des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;

3. *Engage* les États et les autres parties prenantes à élaborer et à mettre en place, dans la mesure de leurs capacités et conformément aux priorités et aux besoins nationaux, des initiatives d'éducation dans le domaine des droits de l'homme au cours de la cinquième phase ;

4. *Engage* les États à soumettre volontairement au Haut-Commissariat un rapport d'activité à mi-parcours puis un rapport national d'évaluation sur l'exécution de la cinquième phase, comme le prévoit le plan d'action ;

5. *Engage* les États et les parties prenantes à poursuivre leurs efforts et à les intensifier au cours de la cinquième phase du Programme mondial pour faire progresser l'exécution des quatre phases précédentes ;

6. *Prie* le Haut-Commissariat, en étroite coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, de promouvoir l'application du plan d'action au niveau national, de fournir une assistance technique lorsqu'on le lui demande et de coordonner les efforts internationaux en la matière ;

7. *Lance un appel* aux organes, organismes et institutions compétents du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales, afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, l'application du plan d'action au niveau national, et qu'ils fournissent une assistance technique à cet effet lorsqu'on le leur demande ;

8. *Engage* toutes les institutions nationales des droits de l'homme à contribuer à l'application des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, conformément au plan d'action ;

9. *Prie* le Haut-Commissariat, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de diffuser

largement le plan d'action auprès des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile ;

10. *Rappelle* aux États qu'il faudrait qu'ils établissent, sur une base volontaire, leurs rapports nationaux d'évaluation sur la quatrième phase du Programme mondial et qu'ils les soumettent au Haut-Commissariat avant avril 2025 ;

11. *Prie* le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport final sur l'exécution de la quatrième phase du Programme mondial, qu'il aura élaboré à partir des rapports nationaux d'évaluation ;

12. *Décide* de suivre l'exécution de la cinquième phase du Programme mondial en 2027, et prie le Haut-Commissariat d'établir, dans la limite des ressources disponibles et sous une forme accessible et facile à lire, un rapport d'activité à mi-parcours sur l'exécution de la cinquième phase du Programme mondial, et de le lui présenter à sa soixante-sixième session ;

13. *Décide également* de convoquer à sa soixante-troisième session, afin de célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, une réunion-débat de haut niveau qui aura pour thème « Le quinzième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques adoptées, difficultés rencontrées et voie à suivre », décide en outre que la réunion-débat sera pleinement accessible aux personnes handicapées, et prie le Haut-Commissariat d'établir un rapport récapitulant les débats tenus et de le lui soumettre d'ici à sa soixante-quatrième session.

46^e séance
9 octobre 2024

[Adoptée sans vote.]